

RÈGLEMENT « CONCOURS DOSSARDS 20 KM DE BRUXELLES »

1. Généralités

Le présent règlement (ci-après « les Conditions de l'Action ») s'applique à l'action « Concours Dossards 20 km de Bruxelles » (ci-après l'« Action »).

L'Action est organisée par Yakult SA, dont le siège est situé route de Lennik 451 à 1070 Bruxelles et ayant comme numéro d'entreprise le BE 0454.497.755 (ci-après l'« Organisateur »).

La participation à l'Action implique l'acceptation expresse des présentes Conditions de l'Action.

2. L'Action

L'Action se déroule du 10 mars 2025 au 16 mars 2025 à minuit (la « période de l'Action »).

Du 10 mars 2025 au 16 mars 2025 à minuit, tentez votre chance de remporter : un des dix dossards pour les 20km de Bruxelles offert par Yakult SA. Les 20km de Bruxelles se dérouleront le dimanche 25 mai. Voir le site des 20km de Bruxelles pour toutes les informations : <https://www.20kmdebruxelles.be/>

Pour participer à l'Action, procédez de la manière suivante :

Participez du 10 mars 2025 au 16 mars 2025 au « Jeu-concours dossards 20km de Bruxelles » via les réseaux sociaux (Facebook/Instagram), ou newsletters de Yakult.

L'objectif du concours est de répondre à une question à choix multiples ainsi qu'à une question subsidiaire avant la fin du concours.

La validité de la participation au concours nécessite que toutes les données soient correctement introduites dans les champs réservés sur le site du concours.

À la fin du concours, toutes les participations sont vérifiées pour savoir si elles sont complètes et correctes. En cas d'ex aequo, le gagnant choisi sera la première inscription répondant correctement à la question et dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus du nombre effectif de participations reçues, le choix est basé sur le moment auquel les données ont été ajoutées à la base de données. La décision est sans appel et ne doit pas être motivée. Le gagnant sera contacté personnellement par email.

En cas de force majeure ou d'épuisement des cadeaux, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le cadeau par un autre de même valeur ou de valeur supérieure. En cas de force majeure ou d'épuisement des cadeaux, les organisateurs se réservent aussi le droit de mettre fin prématurément au concours. Les participants n'en seront pas informés préalablement.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure domiciliée en Belgique peut participer à l'Action. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas décerner le prix si les conditions de participation ne sont pas respectées.

La participation à l'Action n'est autorisée que pendant la période de l'Action.

Sont exclus de l'Action : les collaborateurs de Yakult Belgium

Toute personne ayant directement ou indirectement participé de quelque manière que ce soit à l'organisation de l'Action.

La participation à l'Action est gratuite. Les frais éventuels liés à l'utilisation d'Internet et du téléphone incombent au participant.

Le participant doit disposer d'une adresse valable pour pouvoir se voir décerner un prix.

Un seul gagnant par adresse.

Les gagnants seront personnellement informés par e-mail. Le dossard sera à retirer auprès de l'organisateur de la course. Voir le site internet de l'organisateur : <https://www.20kmdebruxelles.be/>

4 Données à caractère personnel

Le participant peut se voir demander de fournir certaines données à caractère personnel (telles que ses coordonnées) pour pouvoir participer à l'Action. Le participant garantit que toutes les données à caractère personnel fournies sont correctes, à jour et complètes.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées jusqu'à 30 jours après le terme de l'Action, à moins que la conservation de ces données à caractère personnel soit nécessaire pour satisfaire à une obligation légale de conservation ou à moins que le participant ait donné son accord à d'autres fins.

Les données à caractère personnel seront traitées dans le cadre de l'Action, sauf mention contraire ou à moins que le participant ait donné son accord à d'autres fins.

Les données à caractère personnel ne sont pas transférées à des tiers, sauf mention contraire ou si la bonne exécution de l'Action le requiert.

En participant à l'Action, le participant autorise l'Organisateur, dans le cas où le participant remporterait un prix, à utiliser à des fins promotionnelles (comme des publications sur les réseaux sociaux) les données que le participant lui a transmises.

Outre les dispositions du présent article, les données à caractère personnel sont traitées conformément à la déclaration de confidentialité applicable à l'Action (disponible sur : yakult.be) et à la législation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel.

5 Contact et plaintes

Toute question remarque et/ou plainte relative à l'Action peut être adressée par e-mail à info@yakult.be, mais le contenu ou le déroulement du concours ne feront l'objet d'aucune correspondance.

Les résultats de l'Action ne pourront faire l'objet d'aucune correspondance.

6 DIVERS

L'Organisateur est aussi en droit de modifier de son propre chef et sans notification préalable l'Action ou les Conditions de l'Action, et/ou d'interrompre temporairement ou de modifier unilatéralement l'Action, et ce sans que l'Organisateur ne soit tenu à quelque dédommagement que ce soit vis-à-vis du participant.

L'Organisateur avertira le participant par les canaux de communication prévus à cet effet d'éventuels changements et/ou interruption de l'Action.

L'Organisateur est aussi en droit d'exclure des participants de l'Action, de son propre chef et sans notification préalable [si les participants contreviennent d'une manière ou d'une autre aux présentes Conditions de l'Action ou aux dispositions légales en vigueur], sans que l'Organisateur ne soit tenu à quelque dédommagement que ce soit vis-à-vis des participants.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions de l'Action devaient être déclarées nulles et non avenues, annulées ou jugées invalides de quelque manière que ce soit, les autres dispositions des présentes Conditions de l'Action resteront pleinement en vigueur. L'Organisateur remplacera la disposition déclarée nulle et non avenue, annulée ou jugée invalide par une disposition dont le contenu, la portée, la finalité et le champ d'application se rapprocheraient autant que possible de ceux de la disposition déclarée nulle et non avenue, annulée ou jugée invalide.

Dans tous les cas qui ne seraient pas repris dans les présentes Conditions de l'Action, la décision revient exclusivement à l'Organisateur.

Les présentes Conditions de l'Action sont régies par le droit belge, à l'exclusion des règles de droit international privé.

Tous les litiges ou réclamations découlant de l'Action ou des Conditions de l'Action ou en lien avec celles-ci, quelle que soit leur dénomination, sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.